

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

GDPR

Delforge, Antoine

Published in:
DigitalWallonia.be

Publication date:
2017

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):
Delforge, A 2017, 'GDPR: l'Autorité de protection des données, garante du respect des obligations'
DigitalWallonia.be.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Publiée le 21/02/2018

GDPR : l'Autorité de protection des données, garante du respect des obligations

L'application en mai prochain du RGDP, Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles, s'accompagnera d'un renforcement des pouvoirs de la Commission de la Protection de la Vie Privée. Elle prendra le nom d' « Autorité de protection des données ». Digital Wallonia fait le point sur la question en collaboration avec le CRIDS.

S'il était relativement peu risqué (peu de contrôle, faible sanction, etc.) de traiter des données personnelles à la légère, l'extension des pouvoirs de l'Autorité de protection des données (voir la loi belge du 3 Décembre 2017) va bientôt changer la situation. Mieux vaut être prêt pour mai 2018...

Autorité de protection des données : ses missions

Il existe dans chaque pays de l'Union européenne **un organe indépendant chargé de faire respecter la législation relative à la protection des données**. Pour parvenir à cet objectif, ces autorités de contrôle ont plusieurs missions :

- **Informier et sensibiliser** les citoyens, les responsables de traitement et les sous-traitants sur l'existence d'une législation spécifique en matière de protection des données ;
- **Accompagner** les responsables de traitement et leur(s) sous-traitant(s) dans la mise en conformité de leur(s) traitement(s) avec la législation ;
- **Contrôler le respect de la législation** par les responsables de traitement ;
- **Traiter les réclamations** introduites par une personne concernée... ; et
- **Sanctionner** les responsables de traitement(s) en cas de violation de la réglementation.

La Belgique a décidé d'étendre les pouvoirs de la Commission de la Protection de la Vie Privée pour remplir ces missions dès le 25 mai 2018. Elle prendra le nom d'Autorité de protection des données.

Autorité de protection des données : ses pouvoirs d'enquête

Afin de pouvoir **contrôler au mieux le respect du [GDPR](#)**, ces autorités de contrôle pourront :

Pour instruire le dossier, l'autorité de contrôle peut

- **identifier** des personnes;
- **auditionner** des personnes;
- mener une **enquête écrite**;
- procéder à des **examens sur place**;

- **consulter des systèmes informatiques** et **copier les données** qu'ils contiennent;
- **accéder à des informations par voie électronique**;
- **saisir ou mettre sous scellés** des biens ou des systèmes informatiques;

En cas de demande de l'Autorité de protection des données, le responsable de traitement doit coopérer pleinement avec celle-ci et ne pas entraver son travail en cachant certaines informations pertinentes.

Autorité de protection des données : ses pouvoirs de décision

Sur base de son enquête, l'Autorité de protection des données (à travers sa chambre contentieuse) pourra notamment, en fonction des circonstances et de la gravité des manquements constatés :

- **Avertir** un responsable du traitement ou un sous-traitant du fait que les opérations de traitement envisagées sont susceptibles de violer les dispositions du [GDPR](#) ;
- **Rappeler à l'ordre** un responsable du traitement;
- **Ordonner** au responsable du traitement ou au sous-traitant **de satisfaire aux demandes** présentées par la personne concernée en vue d'exercer ses droits;
- **Ordonner** au responsable du traitement ou au sous-traitant **de mettre les opérations de traitement en conformité avec les dispositions du [GDPR](#)**;
- **Ordonner le gel, la limitation ou l'interdiction** temporaire ou définitive du traitement;
- Proposer des **transactions**;
- **Imposer une amende administrative** pouvant aller - dans les cas les plus graves – jusqu'à 20 millions d'euros, ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial (le plus élevé des deux).

Un **recours** contre les décisions de la chambre contentieuse est possible **devant la Cour des marchés** (Cour d'appel de Bruxelles)

L'Autorité de Protection des Données peut **également passer par la voie judiciaire en agissant en son nom propre** ou transmettre le dossier au parquet du Procureur du Roi de Bruxelles.

Comme vous le voyez, l'**Autorité de Protection des Données aura maintenant les moyens de faire respecter cette législation** encore trop méconnue.